

February 13, 1976

Le 13 février 1976

Dr. Noel A. Hall
 Commissioner of Inquiry
 into Railway Pension Plans
 University of British Columbia
 Vancouver, B.C. V6T 1W5

Re: *The Certified Bargaining Agents*
 Re: *The Trustees of the Railway Pension Trust Funds*

Dear Doctor Hall:

It is evident from the briefs submitted to your Commission of Inquiry that the certified bargaining agents are not qualified to bargain pensions. They have saved money, as they thought, by obtaining free actuarial advice from railway company actuaries. They have failed dismally to represent the best pension interests of employees and pensioners. In the briefs submitted to your Commission of Inquiry, their advocacy of those changes which would be in the best interests of the railway companies is shocking. Their right to represent employees and pensioners should be terminated forthwith.

The purpose the certified bargaining agents were intended to serve in respect to pensions could be better served if employees' contributions were deducted and paid monthly to Trust Companies acting as independent trustees. The employers could be required by law to pay their percentage of the payroll to those same trustees at the same time. The trustees would employ actuaries and on their advice pensions could be paid as the funds would warrant.

The railway companies as trustees are in a conflict of interest position. Their trusteeships should be terminated and independent trustees should be appointed at the earliest date reasonably possible.

It is requested that you recommend in your report that action be taken to remove all certified bargaining agents and all railway companies from the field of pensions because of the conflict of interest which exists for all of them. The certified bargaining agents receive a fixed monthly income from the employers in the form of dues deducted from employees' earnings. The certified bargaining agents are dependent on the goodwill of employers for the continuance of this type of revenue. This constitutes a conflict of interest.

Heretofore, the Canadian Railways Employees Pension Association has condoned the collective bargaining process for pensions by the certified bargaining agents as a necessary evil. The evidence against our so-called "union leaders" is now so overwhelming that our stand in our letter of December 24, 1975, page 2, last two paragraphs, is hereby reversed. We now support the Saskatchewan (*Biggar*) Railway Employees Association. The Certified Bargaining Agents should be excluded from any dealings with pensions.

Monsieur Noel A. Hall
 Commissaire
 Enquête sur les régimes de pension
 des compagnies de chemins de fer
 Université de Colombie-Britannique
 Vancouver (C.-B.) V6T 1W5

Objet: *Agents de négociation attitrés*
 Objet: *Fiduciaires des fonds de pension fiduciaires des chemins de fer*

Monsieur,

D'après les mémoires présentés à votre commission d'enquête, il est évident que les agents de négociation attitrés ne sont pas qualifiés pour négocier les pensions. Ils ont pensé épargner de l'argent en obtenant gratuitement les conseils des actuaires des compagnies de chemins de fer. Mais ils n'ont absolument pas réussi à représenter les meilleurs intérêts des employés et des retraités, en ce qui concerne leur pension. Dans les mémoires présentés à votre commission d'enquête, leur plaidoyer en faveur des changements qui serviraient au mieux l'intérêt des compagnies de chemins de fer est choquant. Leur droit de représenter les employés et les retraités devrait leur être retiré immédiatement.

La fonction que les agents de négociation attitrés devaient assumer relativement aux pensions pourrait être mieux remplie si les contributions des employés éten déduites de leur salaire et versées tous les mois à des sociétés fiduciaires tenant lieu de fiduciaires indépendants. Les employeurs pourraient être tenus par la loi de verser leur pourcentage de la feuille de paie aux mêmes fiduciaires et en même temps. Les fiduciaires engageaient des actuaires et, suivant leur avis, pourraient verser les pensions que les fonds permettraient.

Les compagnies de chemins de fer faisant office de fiduciaires sont dans une position de conflit d'intérêt. L'administration des régimes devrait leur être retirée, et des fiduciaires indépendants devraient être nommés dans les plus brefs délais possibles.

On demande que vous recommandiez dans votre rapport que des mesures soient prises pour exclure tous les agents de négociation attitrés et toutes les compagnies de chemins de fer du domaine des pensions, du fait que leur position comporte un conflit d'intérêts. Les employeurs remettent chaque mois aux agents de négociation attitrés un montant fixe provenant des cotisations prélevées sur les salaires des employés. Mais ils sont tributaires de la bonne volonté des employeurs, pour ce qui est de la continuation de ce type de revenu. Cela constitue un conflit d'intérêt.

Jusqu'ici, l'Association canadienne des employés pensionnés des chemins de fer excuse le processus de la négociation collective des pensions par les agents de négociation attitrés en le qualifiant de mal nécessaire. Les témoignages contre nos prétendus «chefs syndicaux» sont maintenant si accablants que nous désavouons, par la présente, la position que nous avons fait connaître dans notre lettre du 24 décembre 1975, à la page 2, dans les deux derniers paragraphes. Nous appuyons maintenant la Saskatchewan (*Biggar*) Railway Employees Association. Les agents de négociation attitrés devraient être exclus de toute opération relative aux pensions.